

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

| | |
|------------------------------|----|
| Affiliés au Conseil | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 21 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |

Date de la convocation :

02/07/2021

Date de l'affichage :

02/07/2021

DELIBERATION N° 2 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le huit juillet à 19 heures 30*

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

Absents excusés : M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Mme Catherine PEIRO

Objet : Révision générale du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard du bilan présenté, la Commune souhaite engager une révision générale du PLU.

Il est exposé la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Elle passera à la fois par des moyens directs (réunions publiques, articles de presse, registre déposé en mairie...) ainsi que par des moyens dématérialisés. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La révision du PLU constitue également pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des objectifs définis constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,
- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- D'ouvrir au maximum, tel qu'indiqué ci-dessus, les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement, 30 000 € étant d'ores et déjà inscrits au BP 2021.

La présente délibération fera l'objet d'une délibération complémentaire une fois le prestataire retenu afin de fixer au plus juste les attentes du Conseil Municipal sur les modalités de concertation ainsi que les objectifs.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20210708-DEL2-080721-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021